

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2017**  
~~~~~

**RÉSEAU WI-FI TERRITORIAL EN VALLÉE DE L'HÉRAULT  
DEMANDE DE FINANCEMENTS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2017 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Madame Annie LEROY, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, Madame Chantal COMBACAL à Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : Madame Béatrice FERNANDO, Mme Florence QUINONERO, M. José MARTINEZ

Absents : M. René GOMEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence supplémentaire en matière d'aménagement numérique du territoire ;

CONSIDERANT que la communauté de communes dispose à ce jour de 7 hotspots Wifi sur son territoire répartis comme suit :

- En 2014, dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), à l'accueil de Gignac, à la Maison du Grand Site et à St Guilhem le Désert ;
- En 2015, dans le cadre du réseau intercommunal de lecture publique, dans les bibliothèques d'Aniane, de Gignac de Montarnaud et du Pouget.

CONSIDERANT que ces hotspots, complétés par l'installation d'un 8<sup>ème</sup> à la médiathèque de St Pargoire, offrent un accès public gratuit à Internet, accessible depuis l'extérieur du bâtiment ; le hotspot de St-Pargoire répond également à la vocation touristique de ces équipements,

CONSIDERANT que les 3 hotspots installés dans les sites touristiques, avec 14 797 connexions cumulées à ce jour depuis leur installation, confirment leur intérêt ; ils fournissent un service clairement demandé par le grand public, permettent la promotion de l'OTI via la page de connexion, et participent à la diffusion des applications IZI Travel développées par les services de l'OTI telles que les visites guidées du Pont du Diable et de St Guilhem le Désert et le guide du circuit de randonnée de Bélarga, complétées d'ici la fin de l'année par les visites guidées de St Jean de Fos, Montpeyroux et St Pargoire,

CONSIDERANT que plus confidentiels, avec un total de 1 760 connexions cumulées à ce jour depuis 2015, les hotspots en médiathèque offrent le même service aux usagers du réseau intercommunal de lecture publique,

CONSIDERANT que cette offre est complétée par deux points d'accès iMobile, installés et gérés par les services de l'OTI dans les caveaux des caves coopératives de Montpeyroux (229 connexions depuis 2014) et St Saturnin de Lucian (581 connexions depuis 2016),

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer l'offre de connexion wifi gratuite sur son territoire, et ce faisant, le rendant plus attractif et permettant à l'OTI de le valoriser davantage, la communauté de communes peut développer facilement ce réseau :

- Les contraintes juridiques sont levées par l'utilisation d'une solution privée, fournie par un prestataire assurant les obligations légales d'identification et de conservation des informations de connexion ;
- Les contraintes techniques sont très faibles, puisqu'il suffit de disposer d'une connexion ADSL indépendante de 2 Mbs pour pouvoir offrir le service ;
- Les contraintes financières sont mesurées, le coût d'investissement d'un hotspot tel qu'installé est de 665 € TTC pour un fonctionnement annuel de 575 €.

CONSIDERANT que compte-tenu du déficit de couverture numérique de certaines communes (Popian, St Bauzille de la Sylve, Bélarga ...), il n'est pas possible avant 2020 d'envisager une couverture homogène du territoire ; il est cependant tout à fait envisageable de commencer très rapidement, dès 2018, un programme d'équipement des communes et sites les mieux desservis en ADSL,

CONSIDERANT que l'objectif est de couvrir l'ensemble des communes de la collectivité, en définissant les meilleurs emplacements pour chacune d'entre elles en termes de fréquentation de manière à ce que les hotspots desservent aussi bien la clientèle touristique saisonnière que la population locale,

CONSIDERANT que le travail d'identification des sites devra se faire conjointement entre les services de la communauté de communes, de l'OTI et des communes concernées,

CONSIDERANT que la fourniture du matériel et des abonnements rentrent dans le cadre des compétences de la communauté de communes, charge aux communes d'identifier les locaux publics susceptibles d'accueillir les hotspots et de réaliser ou faire réaliser les travaux légers, tels que le câblage réseau, l'installation électrique et le perçage de murs,

CONSIDERANT qu'un appel à projet sera organisé par la communauté de communes en direction des communes afin de prioriser le déploiement en fonction des disponibilités des locaux et de l'intérêt des emplacements proposés en terme de fréquentation,

CONSIDERANT que l'investissement pour 40 hotspots supplémentaires serait de 27 000 € TTC pour un fonctionnement annuel de 23 000 € TTC,

CONSIDERANT qu'avant de lancer cette opération, il faut cependant prendre en compte l'initiative du Conseil Départemental et de l'ADT, qui travaillent conjointement à la création d'un réseau de hotspots à l'échelle de l'Hérault et il n'y a à ce jour aucune certitude quant à la réalisation de ce projet, et encore moins d'échéance de la part des techniciens contactés par les services de l'OTI,

CONSIDERANT que compte-tenu de l'ampleur de l'éventuel projet du Conseil Départemental, et du temps nécessaire à son déploiement, il est possible d'imaginer un scénario où la communauté de communes investit prudemment sur quelques sites touristiques et dans les communes les plus fréquentées afin d'améliorer l'offre pour la saison 2018-2019,

CONSIDERANT qu'en fonction de l'avancée du projet du Conseil Départemental, de la volonté des élus de la communauté de communes et de la politique de développement de l'offre touristique de l'OTI, le réseau de la communauté de communes pourra ensuite être étendu, abandonné ou pour partie redéployé au sein du réseau de lecture publique,

CONSIDERANT qu'en termes de financements, la communauté de communes peut prétendre à la DETR 2018 pour financer l'installation de points d'accès wifi publics gratuits pour développer les services publics en zone rurale,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il est proposé que la communauté de communes investisse dans la création d'un réseau hotspot wifi à destination du grand public à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 conformément au plan de financement ci-dessous,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur le principe de création d'un réseau hotspot wifi à destination du grand public sur le territoire intercommunal à compter du 1er Janvier 2018,
- d'approuver en conséquence le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessous :

<b>Communauté de Communes Vallée de l'Hérault</b>					
<b>Plan de financement prévisionnel Wi-fi territorial en Vallée de l'Hérault</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>POSTES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>Part</b>	<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>TAUX</b>
Equipement de 40 bornes relais wi-fi	18 250 €	81,11%	DETR 2018	18 000 €	80,00%
Frais d'installation et de mise en service	4 250 €	18,89%			
			PART FINANCEURS	18 000 €	80,00%
			Part CCVH	4 500 €	20,00%
<b>TOTAL HT</b>	<b>22 500 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>22 500 €</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>27 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>27 000 €</b>	<b>100%</b>

- d'autoriser le Président à solliciter l'Etat, ou tout autre financeur (public ou privé) dans la limite de 80% de financement (Union Européenne...),
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions et à accomplir l'ensemble des formalités y afférentes.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1572 le 28/11/17

Publication le 28/11/17

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 28/11/17

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20171127-lmcl105078-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET